

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2024-1052
Portant réglementation de la circulation**

MARCHE OCTOBRE ROSE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la marche organisée pour l'évènement OCTOBRE ROSE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26 octobre 2024 PLACE MÉSIRARD, RUE ADÈLE FOUCHER, RUE JEAN CAUCHON, ROND-POINT DE L'ODYSSÉE, RUE DES MARCHEBEAUX, ALLÉE DU GÉNÉRAL KOENIG, AVENUE JEAN HIEAUX, ROND-POINT DABLIN (RUE SAINT-THIBAULT), RUE NICOLAS ROBERT, RUE DE LA MESSE, RUE DU MOULIN ROUGE, ESPLANADE DU 8 MAI 1945, RUE LUCIEN DUPUIS, RUE DE VERNOUILLET, ROND-POINT MELSUNGEN, AVENUE JACQUES CHIRAC, RUE DU VIEUX PRÉ, ROND-POINT DU THÉÂTRE, RUE DES TEINTURIERS, PLACE DES FUSILLÉS, RUE PORTE CHARTRAINE, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE ILLIERS, PLACE DE LA BONDE, AVENUE JEAN HIEAUX, RUE SAINT-THIBAULT, RUE DES MARCHEBEAUX, RUE DU VIEUX PRÉ et PLACE MÉSIRARD (RD 954).

ARRÊTE

Article 1 - Le 26 octobre 2024, sur le parcours de la marche organisée pour l'évènement OCTOBRE ROSE, LACE MÉSIRARD, RUE ADÈLE FOUCHER, RUE JEAN CAUCHON, ROND-POINT DE L'ODYSSÉE, RUE DES MARCHEBEAUX, ALLÉE DU GÉNÉRAL KOENIG, AVENUE JEAN HIEAUX, ROND-POINT DABLIN (RUE SAINT-THIBAULT), RUE NICOLAS ROBERT, RUE DE LA MESSE, RUE DU MOULIN ROUGE, ESPLANADE DU 8 MAI 1945, RUE LUCIEN DUPUIS, RUE DE VERNOUILLET, ROND-POINT MELSUNGEN, AVENUE JACQUES CHIRAC, RUE DU VIEUX PRÉ, ROND-POINT DU THÉÂTRE, RUE DES TEINTURIERS, PLACE DES FUSILLÉS, RUE PORTE CHARTRAINE, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE ILLIERS, PLACE DE LA BONDE, AVENUE JEAN HIEAUX, RUE SAINT-THIBAULT, RUE DES MARCHEBEAUX, RUE DU VIEUX PRÉ et PLACE MÉSIRARD (RD 954), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules sera perturbée, voire momentanément interrompue, de 8h00 à 9h30, Avenue Jean Hieaux, Rue Saint-Thibault, Rue des Marchebeaux, Rue du Vieux Pré et Place Mésirard (RD 954), afin de permettre le passage de 30 chevaux encadrés par la police municipale et l'équipe organisatrice de l'évènement. La circulation devra être rétablie sur demande des secours ou de toute personne justifiant d'une nécessité.
- La circulation des véhicules sera perturbée, voire momentanément interrompue de 8h00 à 14h00, Place Mésirard, Rue Adèle Foucher, Rue Jean Cauchon, Rond-Point de l'Odyssee, Rue des Marchebeaux, Allée du Général Koenig, Avenue Jean Hieaux, Rond-Point Dablin (Rue Saint-Thibault), Rue Nicolas Robert, Rue de la Messe, Rue du Moulin Rouge, Esplanade du 8 MAI 1945, Rue Lucien Dupuis, Rue de Vernouillet, Rond-Point Melsungen, Avenue Jacques Chirac, Rue du Vieux Pré, Rond-Point du Théâtre, Rue des Teinturiers, Place des Fusillés, Rue Porte Chartraine, Grande Rue Maurice Viollette, Rue Illiers et Place de la Bonde, afin de permettre le passage de la marche OCTOBRE ROSE encadrée par la police municipale et l'équipe organisatrice de l'évènement. La circulation devra être rétablie sur demande des secours ou de toute personne justifiant d'une nécessité.

- Les participants seront tenus de respecter strictement les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police, de gendarmerie et de l'équipe organisatrice de l'évènement pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.
- Des obstacles physiques seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'évènement.
- La circulation des véhicules sera interdite PLACE MÉSIRARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules organisateurs de l'évènement, aux véhicules de secours, aux véhicules de police, aux véhicules des intervenants validés par l'équipe organisatrice de l'évènement présente sur place et aux véhicules validés par la police municipale. Les bornes escamotables seront fermées en position haute. Elles seront gérées par la police municipale qui transmettra ses ordres au centre de supervision urbain pour les ouvertures ponctuelles.
- Les équipements et les matériels employés dans le cadre de l'évènement seront autorisés à stationner sur la PLACE MÉSIRARD sous réserve du respect des normes de sécurité et de protection au sol et en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne présenter aucun danger pour les piétons.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : - Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, - Le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Dreux, l'équipe organisatrice de l'évènement et la Police Municipale.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 18 OCT. 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sebastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX CCAS
- L'Écho Républicain
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale
- MAIRIE DE VERNOUILLET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.